

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**

-:-

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Réglementant la circulation place de la Mairie**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande reçue le 9 septembre 2025, de la société ARD, domiciliée 45 rue Ampère à Lagny-sur-Marne (77400),

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation place de la Mairie pour permettre à la société ARD de réparer en urgence une fuite d'eau, avec empiètement chaussée, pour le compte de la Mairie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre la réparation d'une fuite d'eau, en urgence, place de la Mairie, par la société ARD et pour le compte de la Mairie, à compter du 9 septembre 2025 et pour une durée de 4 jours, la circulation sera alternée au moyen de panneaux K10.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société ARD.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- Au responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, de la société Keolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Keolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Keolis,
- Au responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. José Luis Da Rocha, gérant de la société ARD

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 9 septembre 2025,  
Le Maire,**

  
**Patrick Poisot**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 11/09/2025.